

REGLEMENT *2020*

TRAIL DE SEMISENS

COUREURS DE SEMISENS

EPREUVES

Date : Dimanche 10 Mai 2020

Lieu : Départ et Arrivée au Stade de Burry à Saint Vincent de Tyrosse

Horaires : Trail 21 km : **9h00** Course nature 10 km : **10h00**

Rando découverte 10 km : **09h15** (Pas de classement)

Course enfants 1,300 km et 650 m : **09h30** (Pas de classement)

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés, de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation ou de sa copie. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait de dossard. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie pour une durée de 10 ans.

Licences acceptées

- Athlé Compétition, athlé entreprise, athlé running ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : Les autres licences délivrées par la FFA (santé , Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

INSCRIPTIONS

Chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

RETRAIT DES DOSSARDS

La veille de la course de 17h30 à 19h - Le jour de la course pour le 21 km et la marche rando de 7h00 à 8h45 et pour le 10 km jusqu'à 09h45.

Le dossard devra être épinglé sur la poitrine. La course est interdite aux concurrents sans dossard.

COUREURS ETRANGERS

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction est nécessaire (cette traduction peut être faite par l'organisateur s'il a les compétences linguistiques nécessaires et qu'il vérifie de toutes les indications listées ci-avant sont mentionnées)

PRIX

Jusqu'au 08 mai 2020 minuit

Trail 21 km : 17 € – Course nature 10 km : 11 € – Rando découverte : 05 € – Course enfant gratuit
Tarifs réduits : Lycéens, étudiants, chômeurs (sur présentation justificatif) 20km-10€ / 10km-07€

Le jour même :

Trail 21 km : 22 € – Course nature 10 km : 15 € – Rando découverte : 05 €
Tarifs réduits : Lycéens, étudiants, chômeurs 10 € (sur présentation justificatif) 20km-15€ / 10km-10€

Catégories d'âge :

La course de 21km est ouverte aux concurrents nés en 2002 et avant.

La course de 10km est ouverte aux concurrents nés en 2004 et avant.

La course de 1,300km est ouverte aux enfants de 10 à 12 ans inclus. (2009 et 2010)

La course de 0,650km est ouverte aux enfants de 07 à 09 ans inclus. (2011 à 2013)

RAVITAILLEMENTS

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

ATTENTION : ECO TASSE OBLIGATOIRE sur le 21 km

- Trail 21 km = 2 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée – **Semi autonomie**
- Course nature 10 km = 1 ravitaillement en course + 1 à l'arrivée.
- Marche randonnée 10 km = 1 ravitaillement sur le parcours + 1 à l'arrivée.

Organisation :

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour les courses du 21 km et 10 km. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

L'organisation a le pouvoir d'exclure un participant s'il ne se conforme pas au règlement. Elle se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications rendues nécessaires.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

ASSURANCE

Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF 79018 NIORT Cedex 9.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La randonnée découverte ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

RESULTATS – RECOMPENSES – TIRAGE AU SORT

Les résultats du 21 km et 10 km seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants **www.traildesemisens.fr - www.pb-organisation.com - cdchs@wifeo.com**

Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Le classement sera effectué par catégorie. Pas de classement pour la randonnée.

Récompenses aux 3 premiers scratch H et F.

Une médaille au 1^{er} de chaque catégorie (Master 0 à 10)

Lot à chaque partant des 21 et 10 Km.

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard.

DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limite de durée, dans le monde entier.

SECURITE DES CONCURRENTS

L'itinéraire sera affiché au départ. Les concurrents devront se conformer aux ordres des forces de police et des commissaires de course et respecter le code de la route. L'accompagnement à vélo n'est pas autorisé. La couverture médicale de l'épreuve est assurée par la présence d'un médecin ainsi que les sauveteurs côtiers de CAPBRETON. Signaleurs présents aux traversées de routes. Un défibrillateur est également sur les lieux de la manifestation. Les écouteurs sont déconseillés pour raison de sécurité.

VOIES UTILISEES

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel. Le départ et l'arrivée se déroulent sur une portion de 1 km de macadam voies fermées à la circulation mais par mesure de sécurité les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

ENTRAIDE DE CONCURRENTS

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

DOPAGE

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.